

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 12/09/2024 - 20567 - 2020 B 06113 - 804 483 808 - MARAGA

MARAGA
Société par actions simplifiée
Au capital de 447.550 euros
Siège social : 3 bis, rue de Paris, 94370 Sucy-en-Brie
804 483 808 RCS Créteil
(la "**Société**")

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING
PRIVE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre,

(...)

agissant en qualité d'associés de la Société, détenant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la Société (les "**Associés**"),

après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du Président sur les opérations envisagées ;
- (ii) du texte des décisions proposées ;

qui leur ont été communiqués au préalable,

ont pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-dessous :

1. rachat par la Société de 717 actions en vue de leur annulation et réduction de capital correspondante ;
2. pouvoirs au Président pour réaliser la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ; et
3. pouvoirs en vue des formalités.

(...)

PREMIERE DECISION

(Rachat par la Société de 717 actions en vue de leur annulation et réduction de capital correspondante)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, décident à l'unanimité une réduction de capital social d'un montant de 35.850 euros, portant le capital d'un montant de 447.550 euros à un montant de 411.700 euros, par voie de rachat par la Société de 717 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune, pour un prix global de 717.000 euros, soit 1.000 euros par action incluant une prime d'émission de 950 euros par action (le "**Prix de Rachat**"), en vue de les annuler, ce que cette dernière accepte expressément, dans les proportions et auprès des associés suivants :

- Frédéric Aula : rachat de 119 actions moyennant un prix de rachat de 119.000 euros ;
- Pierre Bruneau de la Salle : rachat de 175 actions moyennant un prix de rachat de 175.000 euros ;
- Nadia Menard : rachat de 140 actions moyennant un prix de rachat de 140.000 euros ;

- Julien Dufaure : rachat de 105 actions moyennant un prix de rachat de 105.000 euros ;
- Vincent Beclin : rachat de 50 actions moyennant un prix de rachat de 50.000 euros ;
- Yves Bockelée : rachat de 58 actions moyennant un prix de rachat de 58.000 euros ;
- Brice Vaillant : rachat de 35 actions moyennant un prix de rachat de 35.000 euros ; et
- Fabrice Attali : rachat de 35 actions moyennant un prix de rachat de 35.000 euros.

Conformément aux dispositions légales applicables, les créanciers de la Société peuvent former opposition à la réduction du capital consécutive à l'annulation des actions dans un délai de 20 jours commençant à courir à compter du dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce des présentes décisions.

Le rachat par la Société des 717 actions détenues par les associés susvisés est décidé sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme globale de 50.000 euros.

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour de leur rachat par la Société.

Les Associés décident à l'unanimité que lors de l'annulation des actions rachetées, la différence entre le Prix de Rachat des actions qui seront acquises par la Société en vue de leur annulation et leur valeur nominale, soit 681.150 euros, sera prélevée en premier lieu sur un compte de primes et/ou réserves disponibles, et pour le cas où celui-ci serait insuffisant, l'excédent sera comptabilisé dans le compte de report à nouveau débiteur.

Le Prix de Rachat sera versé dans les proportions et aux associés susvisés à l'issue de la réalisation définitive de la réduction de capital, et pourra le cas échéant faire l'objet d'une compensation avec des créances liquides et exigibles de la Société à l'égard desdits associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs au Président pour réaliser la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société)

Les Associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de :

- constater, à l'issue du délai d'opposition susvisé, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction de capital et la réalisation définitive de celle-ci, procéder au rachat des 717 actions dans les proportions et auprès des associés susvisés, signer tous documents, accomplir tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération de rachat par la Société de ses propres actions, payer le prix des actions rachetées par la Société dans les proportions et aux associés susvisés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
- annuler les 717 actions rachetées par la Société dans les proportions et auprès des associés susvisés et veiller à l'accomplissement de toutes formalités légales, y compris d'enregistrement auprès de l'administration fiscale, relatives à la réduction du capital social,
- constater l'annulation des 717 actions rachetées dans les proportions et aux associés susvisés et la réalisation définitive de la réduction de capital décidée dans la première décision,

- modifier corrélativement les statuts de la Société, et
- plus généralement accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de cette réduction de capital.

Les Associés reconnaissent à l'unanimité que, dans la mesure où une offre d'achat de leurs titres n'a pas été présentée à chacun d'eux, le rachat de 717 actions aux associés susvisés et la réduction du capital corrélative ne respectent pas l'égalité entre associés, ce qui est expressément accepté par chacun des Associés, en tant que de besoin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités légales)

Les Associés confient tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Le Président
NOUTE AND CO
Représentée par Jean-Baptiste Piette